

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « patinage sur glace » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : VJSF1617211A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, D. 212-20, D. 212-21, A. 212-47 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 17 décembre 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « patinage sur glace » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Art. 2. – La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} atteste que son titulaire certifie qu'il met en œuvre en autonomie et en sécurité dans le domaine du patinage sur glace les compétences suivantes :

- encadrer et animer des activités de loisir, d'initiation et de découverte du patinage sur glace en assurant la protection des pratiquants et des tiers ;
- encadrer, enseigner et préparer en autonomie jusqu'aux niveaux de compétitions interrégionaux, en assurant la protection des pratiquants et des tiers ;
- organiser et gérer des activités du patinage sur glace ;
- participer au fonctionnement et au développement de la structure organisatrice des activités du patinage sur glace.

Art. 3. – Les référentiels professionnel et de certification mentionnés respectivement aux articles D. 212-22 et D. 212-23 du code du sport figurent respectivement aux annexes I et II du présent arrêté.

Art. 4. – Les unités capitalisables constitutives du diplôme sont attribuées selon le référentiel de certification mentionné à l'article 3 et dont l'acquisition est contrôlée par des épreuves certificatives figurant en annexe III du présent arrêté.

Art. 5. – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D. 212-10-17 du code du sport sont définies en annexe IV du présent arrêté.

Art. 6. – Les exigences minimales permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 sont définies en annexe V au présent arrêté. L'organisme de formation propose les modalités d'évaluation de ces exigences au jury mentionné à l'article R. 212-10-1 du code du sport.

Art. 7. – Les dispenses et équivalences prévues à l'article D. 212-21 du code du sport sont définies en annexe VI du présent arrêté.

Art. 8. – L'avis du directeur technique national placé auprès de la Fédération française de sports de glace prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formations préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif », mention « patinage sur glace ».

Art. 9. – I. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

II. – A compter du 1^{er} septembre 2017, aucune session de formation régie par l'arrêté du 15 octobre 2013 portant création de la spécialité « patinage sur glace » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ne peut être ouverte.

III. – L'arrêté du 15 octobre 2013 portant création de la spécialité « patinage sur glace » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est abrogé au 1^{er} septembre 2018.

Toutefois, les candidats admis en formation avant le 1^{er} septembre 2018 au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « patinage sur glace » demeurent régis par les dispositions de l'arrêté du 15 octobre 2013 portant création de la spécialité « patinage sur glace » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Art. 10. – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de l'emploi
et des formations,*
B. BETHUNE

Nota. – Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au *Bulletin officiel* de la jeunesse et des sports.

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.**

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

I - Présentation du secteur professionnel :

La pratique du patinage sur glace est en constante évolution. L'approche du patinage développe de nouveaux modes d'accès répondant soit à des pratiques sociales nouvelles (patinage free style, saut de barils, cross down hill etc.), soit à des objectifs éducatifs plus marqués, socialisation par le sport, sport santé, accueil de tout type de public.

Au moment où le développement de l'emploi constitue l'un des axes forts de la politique actuelle menée par le Gouvernement, le secteur couvert par le ministère chargé des Sports dispose d'un fort potentiel en la matière. Même si l'évaluation de l'emploi reste un exercice difficile, les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent d'une part une forte croissance du nombre d'emplois créés et d'autre part des besoins nombreux et divers. L'enjeu consiste alors à mettre en place un dispositif de formations et de qualifications adapté aux besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions.

A cet effet, l'évolution de la demande des pratiquants, l'émergence de nouvelles activités, les besoins des structures qui les accueillent nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs du secteur, une attention toute particulière en matière de formation, de qualification des cadres et, à terme, des professions liées à ces activités, notamment celles à dominante de loisir ou de tourisme.

Il s'agit pour les différentes organisations (administrations, fédérations, partenaires sociaux) de construire des dispositifs coordonnés. Elles souhaitent le faire avec la volonté de respecter les identités, les dispositifs, les cultures, les spécificités propres à chaque discipline, avec le souci permanent de répondre aux besoins et attentes des pratiquants, tout en garantissant leur sécurité et celle des tiers.

Ces éducateurs(trices) sportifs(ves) exercent leur métier dans diverses structures comme les collectivités locales, les clubs, les fédérations, les lieux à caractère informel.

De plus, ils/elles interviennent souvent dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires.

Ils/elles apportent, dans des cadres institutionnels parfois dédiés à d'autres fonctions, une technicité particulière facilitant les rapports des individus entre eux pour permettre, selon les structures d'accueil, la pratique sportive, le lien éducatif des valeurs du sport, et l'intégration sociale.

La mise en place d'une mention « patinage sur glace » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » centrée sur ces situations professionnelles s'avère aujourd'hui nécessaire à la reconnaissance de la spécificité du travail de ces animateurs(trices) « patinage sur glace ».

Le champ des activités économiques et sociales est lié à la prise en compte d'une demande forte au niveau des sports de loisirs et des sports de compétition, qu'ils soient organisés ou qu'ils soient dans des démarches informelles.

Il a beaucoup évolué ces dernières années sous la pression des évolutions sociétales. Plusieurs phénomènes sont à l'origine de ces changements :

- le besoin des publics à pratiquer différents sports ;
- l'apparition de politiques publiques de développement social liée aux sports de façon générale ;
- la sensibilisation de l'opinion publique aux questions de sécurité liées au sport ;
- l'information sur le sport-santé ;
- le besoin de se dépasser ;

Pour le patinage sur glace, ces différents phénomènes ont plusieurs conséquences directes :

La fédération française des sports de glace (FFSG) est conduite à se questionner sur son mode d'organisation traditionnelle pour s'adapter aux nouvelles réalités de l'activité. Elle développe une politique et des moyens visant à accompagner trois tendances actuelles qui se dégagent :

- la mutualisation d'emplois entre plusieurs clubs sportifs ou plusieurs gestionnaires de pistes provisoires, au travers des coopérations territoriales ;
- la mutualisation par l'intermédiaire de structures ayant pour objet le regroupement d'employeurs (dispositif profession sport par exemple) ;
- la mutualisation par l'intermédiaire de mise à disposition d'animateurs pour les collectivités locales ;
- un recours accru à des intervenants mobilisant des compétences autour du projet ;
- une professionnalisation croissante de ce type d'intervention intéressant particulièrement les collectivités locales.

Ainsi, concernant l'emploi recensé dans le monde du patinage sur glace, la FFSG comptait en juin 2015, 23286 licenciés soit une hausse de 3.23 % par rapport à l'année précédente et 164 clubs affiliés. La plupart des activités encadrées sont le fait des structures associatives affiliées à la FFSG qui proposent des activités d'animation, d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement. La pratique scolaire est le plus souvent encadrée par des éducateurs(trices) sportifs(ves). Avec l'augmentation du nombre de patinoires mobiles provisoires et l'augmentation des gestions déléguées des patinoires fixes, les sociétés commerciales ont, depuis 20 ans, peu à peu développé les prestations d'encadrement et d'animation.

Pour la plus grande majorité, les clubs affiliés à la FFSG comptent parmi leur équipe d'encadrement au moins un éducateur(trice) sportif(ve) professionnel(le), titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du 1er degré, du DEJEPS « patinage » ou du DESJEPS « patinage ». Actuellement, pour les disciplines de patinage, l'offre d'emploi est plus importante que la demande.

En moyenne, entre 25 et 30 personnes étaient admises chaque année au BEES 1er et BEES 2ème degré des sports de glace option patinage sur glace jusqu'à son abrogation en décembre 2012. Environ 800 BEES 1er et 2ème degré ont été délivrés depuis leur date de création et quelques 96 DEJEPS ont été attribués sur la base des dispositions transitoires réglementaires depuis décembre 2012. 15 personnes environ sont titulaires du BEES 1er ou BEES 2ème des sports de glace option Bobsleigh, ce qui fait que concernant les disciplines de descentes sur glace, les besoins en encadrement sont largement couverts. L'encadrement est également assuré par des personnes bénévoles, titulaires de diplômes fédéraux.

Dans les disciplines de patinage, l'encadrement de la pratique compétitive de niveau national à international inclus est la plupart du temps assuré par des personnes titulaires du DESJEPS. Les structures d'accueil de ces sportifs, qu'il s'agisse de structures labellisées par le Ministère chargé des Sports dans le cadre du « Parcours d'excellence sportive » ou bien de clubs labellisés par la FFSG, comptent à quelques exceptions près, un enseignant titulaire du DESJEPS au minimum dans leur équipe d'encadrement.

Cette évolution démontre que le patinage sur glace est en mesure de stabiliser les emplois dans l'animation voire les augmenter.

On se doit de constater que des nouvelles influences sont à considérer :

- l'évolution de la pratique sportive dans le champ du patinage sur glace (patinage free style, sauts de barils etc.);
- l'évolution générale de la formation professionnelle mise en place ;
- la clarification des métiers du patinage sur glace au travers des différentes formations ;
- l'incidence prévisible des nouvelles mesures pour l'emploi.

La future certification doit permettre l'accès aux concours de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

II - Description du métier

1.1. Appellation :

Le(la) titulaire du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « patinage sur glace » exerce le métier couramment appelé « moniteur(trice) de patinage sur glace ».

1.2. Champ et nature des interventions

Le champ :

Le(la) titulaire du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « patinage sur glace » réalise de manière autonome l'encadrement de l'activité dans cette discipline. L'intervention de ce professionnel poursuit plusieurs types d'objectifs qui s'inscrivent en cohérence avec le projet associatif : initiation, découverte, promotion des disciplines sports de glace, action éducative...

La finalité des actions qu'il/elle conduit est multiple puisqu'il s'agit, indifféremment, de contribuer à :

- la conception de projets d'animation sportive dans le champ du patinage sur glace ;
- la conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive du patinage sur glace ;
- la conduite de cycles d'apprentissage, jusqu'aux niveaux de compétitions interrégionales, en patinage sur glace ;
- la conduite d'actions de sensibilisation et d'animation en patinage sur glace visant à une meilleure prise en compte des bienfaits de l'activité sportive dans une perspective de maintien ou d'amélioration de la santé ;
- la contribution à la lutte contre les addictions ;
- la participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeuse ;
- la participation au fonctionnement de la structure employeuse en contribuant activement aux initiatives prenant en compte le développement durable ;
- l'accueil de différents publics et en particulier les publics en situation de handicap ;
- la promotion des activités patinage sur glace au travers du développement des nouvelles pratiques (patinage free style, saut de barils etc.) en relation avec les collectivités locales, le monde scolaire et les entreprises.

La nature des interventions :

*** Les activités communes**

La diversité des situations professionnelles, repérées dans les activités du patinage sur glace, met en évidence des compétences transversales nécessaires pour assurer l'encadrement de tous les modes de pratique en sécurité.

D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, l'éducateur(trice) sportif(ve) en patinage sur glace :

- conduit :
 - un projet d'animation en patinage sur glace ;
 - un projet d'initiation à la pratique du patinage sur glace ;
 - un projet de sensibilisation au développement durable des sports de glace.
- participe :
 - à l'entretien du matériel pédagogique et à la préservation des installations ;

- à l'organisation et à la gestion de sa structure ;
- à la promotion et à la communication de sa structure ;
- accueille les publics, anime une structure, et contribue à la promotion des activités ;
- met en œuvre et anime des cycles d'apprentissage en patinage sur glace.
- contribue à la promotion des activités patinage sur glace et de leur utilité sociale.

Il/elle peut être amené(e) à participer à la direction technique de la structure dans toutes ses composantes.

*** Les activités spécifiques**

L'éducateur(trice) sportif(ve) en patinage sur glace participe :

- à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'accueil et de la pratique d'activités à destination de publics en situation de handicap ;
- à la création et à l'animation de structures d'accueil de jeunes publics (« crèches glace ») ;
- au développement des nouvelles pratiques en patinage sur glace (« patinage free style, saut de barils... ») ;
- à l'adaptation de l'activité patinage sur glace en vue de la mise en place d'une offre « sport santé » pour des publics spécifiques (surpoids, asthmatiques, diabétiques).

1.3. Emplois visés

Trois types d'emplois sont principalement visés :

- animateur,
- agent de développement,
- entraîneur.

Les emplois sont exercés principalement à titre permanent, dans une structure sportive associative affiliée ou privée ou un groupement de structures. Ces emplois peuvent aussi s'exercer à titre secondaire comme activité accessoire, dans une structure privée provisoire ou un groupement de structures privées en dehors du champ fédéral.

1.4. Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations affiliées ou non, d'entreprises relevant du secteur marchand, de structures relevant des pouvoirs publics ou d'établissements spécialisés. Les structures commerciales exploitantes de patinoires investissent de plus en plus la pratique de loisir et sont à la recherche d'un encadrement durable ou occasionnel, selon le type d'équipement considéré. Dans une moindre mesure, les collectivités territoriales représentent des employeurs potentiels, proposant la plupart du temps des emplois à temps partiel.

1.5. Statut et situations fonctionnelles

L'éducateur(trice) sportif(ve) en patinage sur glace peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

Le métier est exercé par des femmes et des hommes travaillant majoritairement à temps plein. On observe une forte augmentation de l'activité en période hivernale, due au caractère saisonnier des « disciplines de froid » et au fort développement des pistes provisoires sur cette période. Ces professionnels exercent fréquemment leur métier selon des horaires « décalés » (le soir, en nocturne, en week-end ou lors des vacances scolaires). Ces professionnels travaillent fréquemment en équipe.

1.6. Autonomie et responsabilité

L'éducateur(trice) sportif(ve) en patinage sur glace est autonome dans l'exécution de ses missions. Dans le cadre d'une activité salariée il rend compte de son activité à son supérieur hiérarchique ou à son employeur.

1.7. Evolution de carrière

Les évolutions possibles sont liées à la taille et à l'organisation de la structure, au niveau de responsabilité et aux compétences acquises :

- vers une évolution technique dans l'activité : entraîneur, manager de structure, cadre fédéral vers l'encadrement pédagogique : formateur, responsable de centre de formation, responsable pédagogique, responsable de projet ;
- vers une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement d'un public en difficulté ;
- vers la direction de structure et chef d'entreprise.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires définies par les conventions collectives régissant son cadre d'emploi ou par son statut : tutorat, spécialisation dans des activités telles que la formation, la pédagogie appliquée aux enfants, des techniques ou disciplines particulières, conception et innovation, ...

III – Fiche descriptive des activités

Les activités communes aux différentes situations sont classées par fonction :

A- La conception de projets d'animation sportive dans le champ du patinage sur glace

Il/elle :

- prend en compte les caractéristiques des publics ;
- définit les objectifs de ses animations ;
- mobilise les moyens et les équipements nécessaires ;
- participe à l'élaboration du budget ;
- présente son projet et le fait valider ;
- définit les modalités de l'évaluation de ses projets.

B- La conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive des activités patinage sur glace

Il/elle :

- définit des progressions pédagogiques ;
- propose des situations pédagogiques cohérentes avec son ou ses publics ;
- utilise tous les moyens pédagogiques à sa disposition pour animer de manière optimale et continue ;
- adapte les situations en cours de séance en fonction des spécificités de son public ;
- veille à la sécurité physique et morale des pratiquants ;
- évalue les séances et les cycles en regard des objectifs définis initialement ;
- veille à l'organisation du retour en sécurité des pratiquants jusqu'au vestiaire à l'issue des séances.

C- La contribution à la construction de la citoyenneté en particulier au travers de l'initiation aux fonctions d'officiels et à l'arbitrage

Il/elle :

- veille au comportement des pratiquants sur et en dehors du terrain ;
- valorise le respect des partenaires, des adversaires et de l'arbitre dans les séances encadrées et temps de compétition ;
- participe à la formation d'arbitre et d'officiels au sein de sa structure ;
- favorise la prise de responsabilité des jeunes et des parents.

D- La conduite de cycle d'apprentissage, jusqu'aux niveaux de compétitions interrégionales, dans les activités patinage sur glace

Il/elle :

- s'approprie des situations recueillies dans des documents de référence ;
- favorise l'acquisition des principes fondamentaux dans les pratiques du patinage sur glace (contrôle des appuis, gainage, utilisation des segments libres, dissociation buste-bassin) ;
- met en place des situations d'apprentissage permettant la collaboration entre les patineurs ;
- veille à l'état du matériel et aux conditions de sécurité préalablement aux séances et lors des séances à la bonne utilisation du matériel et des équipements ;

- observe les effets de ses interventions sur la progression des patineurs et équipes de patineurs et remédie « aux situations problèmes » ;
- évalue les progressions physiques, techniques, tactiques et sociales des pratiquants.

E- La conduite d'actions de sensibilisation et d'animation en patinage sur glace visant à une meilleure prise en compte des bienfaits de l'activité sportive dans une perspective de maintien ou d'amélioration de la santé

Il/elle :

- sait se constituer une documentation adaptée sur le public visé et assure une veille documentaire sur la problématique « sport-santé » ;
- participe, au sein d'une équipe pluri disciplinaire à la définition d'objectifs adaptés au(x) public(s) défini(s) ;
- adapte ces cycles, séances et moyens d'intervention au public ;
- s'assure de la mise en place des conditions de sécurité particulière de la pratique ;
- participe à l'évaluation de l'impact de ses interventions auprès des publics ;
- contribue à sensibiliser les divers intervenants de sa structure à la problématique « sport-santé ».

F- La contribution à la lutte contre les addictions

Il/elle :

- informe au sein de sa structure des différentes addictions et des risques encourus ;
- est capable de repérer les situations les plus visibles d'addictions ;
- informe sa structure des situations repérées et est capable de donner les lieux ressources adaptés aux problématiques rencontrées ;
- veille à s'informer régulièrement sur la problématique des addictions.

G- La participation aux actions de communication et de développement de la structure employeuse ;

Il/elle :

- participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure ;
- oriente les publics accueillis en fonction des besoins et des attentes ;
- participe à la communication et à la promotion de la structure ;
- participe à l'action événementielle de la structure ;
- utilise les outils de communications les plus courants ;
- peut participer à la conception et l'actualisation d'outils de communication interne et externe ;
- développe l'activité patinage sur glace sur son territoire.

H- La participation au fonctionnement de la structure employeuse en contribuant activement aux initiatives prenant en compte le développement durable ;

Il/elle :

- est capable de travailler en équipe dans une démarche participative ;
- participe au suivi administratif des actions en prenant en compte le développement durable ;
- renseigne les documents administratifs mis à sa disposition ;
- utilise l'informatique et maîtrise les applications utilisées dans le cadre de la gestion administrative de son action ;
- rend compte de ses activités conformément aux règles de sa structure ;
- conseille les dirigeants de sa structure ;
- participe à la planification des activités sur la saison et veille à leur déclinaison opérationnelle dans un label de démarche citoyenne avec un souci de préservation des ressources.

I- L'accueil de différents publics et en particulier les publics en situation de handicap ;

Il/elle :

- connaît les règles spécifiques de la pratique pour les différents publics ;
- sait s'intégrer dans le projet éducatif d'une structure spécialisée pour mener des activités d'animation et de découverte du patinage sur glace ;
- participe à l'intégration des publics handicapés dans les activités de sa structure ;
- aménage les conditions d'organisation et de pratique de l'activité pour intégrer le public ;
- veille à aménager l'espace et le matériel pour prendre en compte les conditions d'accueil et de sécurité.

J- La promotion de l'activité patinage sur glace au travers du développement des nouvelles pratiques (patinage freestyle, saut de barils, ...)

Il/elle :

- maîtrise les règles d'organisation et les contraintes de l'activité ;
- participe au déploiement de l'activité sur son territoire ;
- organise les animations spécifiques autour de l'activité en mobilisant des partenariats ;
- anime l'activité dans sa spécificité.

Fonctions professionnelles :

A - Fonction : encadrement des activités.

L'éducateur(trice) sportif(ve) conduit un projet d'animation, d'initiation et d'enseignement, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

1. Le(la) moniteur(trice) de patinage sur glace prépare son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement, il/elle :

- prépare un projet pédagogique ;
- définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son projet dans des conditions optimales de sécurité ;
- adapte ses méthodes pédagogiques aux différents publics ;
- élabore un cycle une séance, une progression visant à développer l'autonomie des pratiquants ;
- cherche les meilleures conditions de réussite pour les pratiquants dans le respect des autres usagers ;
- prévoit les moyens nécessaires au déroulement de l'action ;
- prend en compte la réglementation liée à son action ;
- prend en compte les éléments culturels et environnementaux ;
- veille au respect des tiers ;
- aménage les lieux d'exercice choisis en respectant les impératifs de sécurité ;
- s'informe de la procédure d'appel des secours et de la conduite à tenir ;
- veille aux évolutions réglementaires concernant les pratiques.

2. Le(la) moniteur(trice) de patinage sur glace réalise et met en œuvre son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement pour tout public, il/elle :

- initie aux différentes pratiques dans le respect des règles et en tenant compte des spécificités des publics ;
- accompagne l'évolution des organisations de la compétition au sein de sa structure ;
- accompagne les groupes en compétition et /ou en stage sportif ;
- prend en charge tous les publics (enfants, adultes, scolaires, handicapés, séniors...) ;
- évalue les niveaux de pratique et s'adapte à ceux-ci ;
- adapte ses objectifs, moyens, méthodes ;
- assure la gestion du matériel pédagogique ;
- aménage le site de pratique ;
- présente le but, les objectifs et le déroulement de l'activité ;
- met en confiance, encourage et motive les pratiquants ;
- identifie les personnes en difficulté et propose les remédiations adaptées ;
- met en place des situations d'apprentissage cohérentes ;
- démontre les techniques liées au patinage sur glace ;
- mobilise les personnes qui participent à son action sur le plan organisationnel et pédagogique.

3. Le(la) moniteur(trice) de patinage sur glace veille à la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui(elle)-même, il/elle :

- s'assure de la sécurité des installations ;
- s'assure de l'état du matériel et de son adaptation à l'activité ;
- fait respecter les consignes de sécurité en vigueur en fonction du site ;

- se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- sait apprécier les situations à risques et y remédier ;
- identifie les causes d'accidents potentiels ;
- utilise une trousse d'urgence en cas de nécessité.

4. Le(la) moniteur(trice) de patinage sur glace évalue et rend compte, il/elle :

- évalue les acquis, la performance des pratiquants selon les critères observables préalablement définis dans le projet mis en place et rend compte auprès des jeunes et/ou parents, et des dirigeants ;
- évalue la satisfaction du public ;
- vérifie l'état du matériel pédagogique et des installations ;
- analyse les problèmes rencontrés et propose des corrections et aménagements ;
- établit le bilan de son action.

B - Fonction : accueil, animation, promotion

Le(la) moniteur(trice) de patinage sur glace accueille le public, anime la structure et assure la promotion des activités, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées dans le respect des publics accueillis.

1. Il/elle accueille le public :

- utilise les différents moyens de communication pour l'accueil ;
- renseigne sur les activités, la structure, l'équipement nécessaire ;
- adapte le contenu et la forme de ses propos ;
- est vigilant sur les comportements à risque ;
- veille à la qualité de l'accueil réalisé par lui-même et/ou les personnes de la structure.

2. Il/elle anime la structure :

- anime la vie de la structure ;
- anime une réunion, une manifestation ;
- utilise des outils adaptés.

3. Il/elle assure la promotion des activités :

- met en valeur les activités de la structure en interne et en externe ;
- participe aux relations avec les médias ;
- participe à élaboration des documents de promotion de la structure ;
- participe à des réunions professionnelles ou institutionnelles ;
- définit les cibles potentielles en lien avec le projet associatif de sa structure ;
- détermine le mode de communication approprié ;
- prospecte et démarché de nouveaux pratiquants ciblés en fonction des orientations de la structure ;
- connaît les logiques de fonctionnement des structures dans lesquelles il/elle est amené(e) à intervenir.

C - Fonction : organisation et gestion de la structure

Le(la) moniteur(trice) de patinage sur glace participe à l'organisation des activités et à la gestion des activités du patinage sur glace, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

1. Il/elle participe à l'organisation des activités de la structure :

- conseille les dirigeants ;
- participe ou coordonne la planification annuelle des activités.

2. Il/elle planifie et coordonne les activités, du matériel pédagogique et des installations :

- conçoit et présente un calendrier d'animations, un programme d'activités ;
- participe à l'organisation des manifestations liées à son activité ;
- utilise les nouvelles techniques d'information et de communication ;
- conseille la structure dans la gestion du matériel ;
- utilise les dispositifs de la formation professionnelle continue pour développer ses connaissances et ses compétences ;
- entretient ses connaissances en matière de réglementation et de législation.

Activité qu'il(elle) peut être amené(e) à réaliser :

- assure la fonction de tuteur.

3. Il/elle participe à la gestion administrative :

- participe au suivi administratif des licenciés ;
- est en relation avec les partenaires de la structure.

4. Il/elle participe à la gestion financière :

- participe à la gestion du budget avec son responsable hiérarchique ;
- participe à la gestion du matériel ;
- évalue les dépenses et recettes des activités qui lui sont confiées ;
- participe à l'élaboration des dossiers de demandes de subvention auprès des différentes instances.

Activité qu'il(elle) peut être amené(e) à réaliser :

- peut être amené(e) à participer à la gestion administrative du club.

5. Il/elle organise la prise en charge des publics spécifiques dont les publics mineurs :

- encadre le public avant, pendant et après la séance ;
- en assure la sécurité ;
- connaît, respecte et met en œuvre les réglementations en vigueur pour la protection des publics.

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « PATINAGE SUR GLACE »**

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-1	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-2	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
1-2-3	
OI 1-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1	Concevoir un projet d'animation
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-2	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
2-1-3	
OI 2-2	Conduire un projet d'animation
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer une équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3	Evaluer un projet d'animation
	Utiliser les outils d'évaluation adaptés

2-3-1	Produire un bilan
2-3-2	Identifier des perspectives d'évolution
2-3-3	

UNITE CAPITALISABLE 3**UC3 : CONCEVOIR UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE EN PATINAGE SUR GLACE jusqu'aux premiers niveaux de compétitions interrégionales**

OI 3-1	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage mobiliser les connaissances liées à l'animation des différentes pratiques sportives en patinage sur glace
3-1-1	fixer les objectifs et organiser la séance ou le cycle, et les modalités d'organisation
3-1-2	prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle
3-1-3	
OI 3-2	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs
3-2-1	mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle
3-2-2	faire découvrir les enjeux de l'activité, les règles sportives et leur sens
3-2-3	
OI 3-3	Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
3-3-1	évaluer son action
3-3-2	d'évaluer la progression des patineurs.
3-3-3	

UNITE CAPITALISABLE 4**UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DU PATINAGE SUR GLACE POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE**

OI 4-1	Conduire pour tout public une séance ou un cycle en utilisant les techniques du patinage sur glace initier aux différentes disciplines de patinage et d'adapter les techniques en fonction des publics
4-1-1	utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage jusqu'aux premiers niveaux de compétitions inter régionales en patinage sur glace
4-1-2	proposer un apprentissage du patinage sur glace adapté en intégrant les aspects réglementaires et comportementaux qui s'y rapportent
4-1-3	
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements des disciplines du patinage sur glace maîtriser et faire appliquer les règlements et usages dans les équipements sports de glace
4-2-1	préparer aux niveaux de compétitions inter régionales en patinage sur glace
4-2-2	sensibiliser aux bonnes pratiques et conduites à risque
4-2-3	
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité aménager l'espace de pratique ou d'évolution
4-3-1	utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-2	veiller à l'entretien du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution
4-3-3	

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITES CAPITALISABLES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « patinage sur glace » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2 :

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant l'activité patinage sur glace.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(a) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

Situations d'évaluation certificative des UC 3 et UC4 :

✓ **Epreuve certificative de l'UC3 :**

Conduite d'une séance pédagogique collective d'apprentissage en patinage sur glace suivie de son évaluation lors d'un entretien avec les évaluateurs.

Cette épreuve sur glace, en structures d'alternance ou sur site d'examen spécifique doté d'une piste de glace sonorisée et de patineurs disponibles, s'organise de la façon suivante :

Avant la conduite de la séance, le/la candidat(e) remet et présente sa préparation de séance qu'il/elle resitue dans le cadre de son projet annuel d'animation ou de développement de la structure, dans une discipline de patinage sur glace de la Fédération française de sports de glace (FFSG) (patinage artistique/danse sur glace/patinage de vitesse) (10 minutes maximum).

Il/elle conduit une séance d'animation (45 minutes maximum) avec son groupe (de 4 patineurs solos minimum à 16 patineurs maximum).

La séance est suivie d'un entretien avec les évaluateurs (30 minutes maximum) lequel vise à justifier les choix pédagogiques et les objectifs poursuivis en adéquation ou non avec la feuille de séance proposée en amont.

Durée totale de l'épreuve : 1h25 maximum. Le/la candidat(e) remet aux évaluateurs avant le début de la séance, un document exposant le cycle d'apprentissage et sa séance.

✓ **Epreuve certificative de l'UC4 :**

Observation et analyse de deux séquences vidéo dans des disciplines de patinage sur glace déléguées à la fédération délégataire choisies par le/la candidat(e) et entretien avec les évaluateurs.

Un mois en amont de l'épreuve, le/la candidat(e) choisit les deux disciplines sur la base desquelles il/elle souhaite être évalué(e). Le/la candidat(e) observe et analyse les deux séquences vidéo suivantes :

- l'une est relative à une séquence vidéo de compétition réalisée par un patineur (patinage artistique ou patinage de vitesse), un couple (danse sur glace ou patinage artistique) ou une équipe de patineurs (patinage de vitesse sur glace) ;
- l'autre est relative à une séquence vidéo de compétition réalisée dans la spécialité complémentaire choisie par le/la candidat(e) parmi des disciplines de patinage sur glace déléguées à la fédération délégataire (30 minutes maximum).

Le/la candidat(e) présente l'analyse qu'il fait de chaque séquence (10 minutes maximum par séquence) et s'entretient avec les évaluateurs (20 minutes maximum).

Durée totale de l'épreuve : 1h10 maximum.

- préparation : 30 minutes maximum
- analyse vidéo: 20 minutes maximum
- entretien : 20 minutes maximum

Les évaluateurs peuvent être experts désignés par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sur une liste qu'il établit. Le directeur technique national des sports de glace propose au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale les noms de personnes qualifiées qu'il souhaite faire figurer sur la dite liste.

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « PATINAGE SUR GLACE »

ANNEXE IV

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « patinage sur glace » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « patinage sur glace » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.

- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du patinage sur glace datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

- justifier d'une expérience d'animation de groupe dans l'activité de patinage sur glace d'une durée minimale de 120 heures au moyen d'une attestation délivrée par le directeur technique national des sports de glace.

Dispense de la vérification de l'expérience d'animation : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « PATINAGE SUR GLACE »

ANNEXE V

EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « patinage sur glace » sont les suivantes :

- être capable d'organiser l'espace de pratique et de vérifier la pertinence de l'organisation ;
- être capable de présenter une séance collective et d'organiser son fonctionnement en sécurité ;
- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de l'activité patinage sur glace et d'organiser la pratique en minimisant le risque ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant et pour les tiers ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « patinage sur glace » par la mise en œuvre par le(la) candidat(e) d'une séance collective dans l'activité patinage sur glace d'une durée de vingt minutes maximum suivie d'un entretien d'une durée de quinze minutes maximum, portant sur des questions liées à la sécurité.

Dispense de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « PATINAGE SUR GLACE »**

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

1/ La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée de la justification de l'expérience d'animation préalable à l'entrée en formation, de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « patinage sur glace », suivants :

	Dispense de la vérification de l'expérience d'animation préalable à l'entrée en formation	Dispense de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3 Mention patinage sur glace	UC 4 Mention patinage sur glace
Sportif de haut-niveau en patinage sur glace inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport ou sportif inscrit sur la liste « sportif élite régional » dont les critères sont définis et validés par le directeur technique national des sports de glace.	X					
Brevet fédéral 1 délivré par la Fédération française de sports de glace		X				
Brevet fédéral 2 délivré par la Fédération française de sports de glace	X	X				
Brevet fédéral 1 + Brevet fédéral 2 + Brevet fédéral 3 délivrés par la Fédération française des sports de glace			X	X	X	
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			X	X		

2/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « patinage sur glace » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « patinage sur glace » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel :
Les unités capitalisables 1 et 2 sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont acquises au titre de la mention « patinage sur glace » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

